



Politique de lutte contre la corruption

1. Introduction, objet, scope et engagement

L'**absolu respect de la légalité** devant régir le comportement des employés du Groupe Elecnor figure au premier rang des principes éthiques et règles de conduite établis dans son Code éthique et de conduite. En vertu de ce principe les employés du Groupe Elecnor doivent en toutes circonstances adopter un comportement éthique exemplaire et éviter toute conduite susceptible d'enfreindre la réglementation applicable. Ils ne doivent pas non plus collaborer avec des tiers dans le cadre d'activités pouvant constituer une violation de la législation en vigueur ou nuire à la confiance de tiers en l'organisation.

Notamment, et en ce qui concerne le domaine de la **lutte contre les commissions illicites et la corruption**, le Code éthique susmentionné et la Politique de conformité, qui développe ce principe de conformité à la légalité, établissent qu'**en aucun cas les employés du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux n'auront recours à des pratiques non éthiques susceptibles d'être considérées comme induisant un manque d'impartialité, de transparence et de rectitude dans les décisions** de tiers avec lesquels ils seraient en relation, qu'ils appartiennent au secteur public (autorités, fonctionnaires publics ou toute autre personne prenant part au développement de la fonction publique) ou au secteur privé.

La corruption et les commissions illicites freinent le développement économique, affaiblissent la démocratie et portent atteinte à la justice sociale et à l'État de droit, en causant de graves préjudices à l'économie et à la société et, dans de nombreux cas, facilitent les opérations de la délinquance organisée.

Objet

La présente Politique de lutte contre la corruption réaffirme et renforce l'engagement du Groupe Elecnor et développe le comportement attendu des employés du Groupe Elecnor et des personnes physiques et morales avec lesquelles il entretient habituellement des relations, et ce en vue de **promouvoir la lutte contre les commissions illicites et la corruption et de garantir le respect de toutes les lois et autres réglementations sur la lutte contre les commissions illicites et la corruption ainsi que des recommandations dans ce domaine des organismes internationaux, tels que l'OCDE et les Nations Unies**².

Scope

La présente Politique de lutte contre la corruption du Groupe Elecnor est applicable à tous ses conseillers, dirigeants et employés (ci-après, les **employés**), ainsi qu'à toutes les personnes et entreprises qui collaborent et entrent en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de ses activités, telles que les fournisseurs, sous-traitants, cabinets de conseil ou consultants, associés commerciaux et collaborateurs en général (ci-après, les **partenaires commerciaux**). Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor ; ils doivent donc agir dans le cadre de leur relation commerciale avec ce dernier conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans la présente Politique ainsi qu'à toute disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. Par ailleurs, dans la mesure du possible et d'une façon proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires

¹ La présente Politique de lutte contre la corruption (ci-après, la *Politique*) a été élaborée en se basant sur la réglementation applicable et les *best practices* en matière de conformité réglementaire et de lutte contre les commissions illicites et la corruption.

² Le Groupe Elecnor est un groupe international qui opère dans différents pays et zones géographiques. Il est donc assujéti au respect de réglementations diverses en matière de lutte contre la corruption et les commissions illicites, dont l'on peut notamment citer le Code pénal espagnol, la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger des États-Unis (U.S. Foreign Corrupt Practices Act - FCPA), la Loi sur la lutte contre la corruption du Royaume-Uni (U.K. Bribery Act), la Convention des Nations unies contre la corruption et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.

commerciaux à développer et appliquer des systèmes de gestion favorisant la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos standards.

La présente Politique est applicable à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses filiales et sociétés dépendantes opèrent et, en conséquence, à **toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor**, avec les adaptations pertinentes en fonction des singularités législatives existant dans ces pays. Dans l'hypothèse où il existerait des divergences ou différences substantielles entre ce qui est établi dans cette Politique et les règles applicables et les us et coutumes établis dans les différentes juridictions où opère le Groupe Elecnor, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront dans tous les cas les standards les plus stricts.

Engagement

Le Groupe Elecnor assume le **ferme engagement d'entreprise de s'assurer du respect rigoureux des règles de lutte contre les commissions illicites et la corruption**. L'une de ses priorités est de développer une forte culture d'entreprise de respect de la réglementation en l'intégrant dans le processus de prise de décisions journalières de la part de l'ensemble de ses conseillers, dirigeants ou employés ainsi que des autres personnes physiques ou morales intervenant au nom et pour le compte de fait ou de droit du Groupe Elecnor, en facilitant que dans le domaine de leurs fonctions et responsabilités respectives ceux-ci soient en mesure de **détecter et prévenir des pratiques qui seraient susceptibles de constituer des actes de corruption ou des commissions illicites**.

Cet engagement n'est pas optionnel. Le Groupe Elecnor applique le principe de **tolérance zéro** face aux pratiques contrevenant une quelconque disposition en matière d'éthique et d'intégrité et, notamment, face aux commissions illicites et à la corruption, et attend de ses professionnels et des tiers avec lesquels il est en relation que leurs comportements et interventions soient en permanence alignés sur les principes et valeurs établis dans cette Politique.

Le respect de ce qui est établi dans la présente Politique relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor. La méconnaissance

de cette Politique et des règles sur lesquelles elle se base et des autres politiques et procédures internes complémentaires ne constitue pas une excuse pour ne pas la respecter. Le Groupe Elecnor attend en conséquence de la part de ses employés qu'ils lisent et comprennent d'une façon appropriée la présente Politique et s'engagent en tout temps avec le respect et la pleine adhésion aux principes et schémas de comportement devant être adoptés qui y sont établis ainsi que dans les règles complémentaires susmentionnées (voir annexe « Réglementation liée à respecter obligatoirement »).

Le manquement aux dispositions de cette Politique peut entraîner l'application des **mesures disciplinaires** pertinentes. Il convient de rappeler que tous les employés sont tenus de signaler les pratiques irrégulières dont ils pourraient prendre connaissance ou être témoins.

Dans le but de prévenir, détecter et gérer de façon appropriée le risque que ce soit en matière de commissions illicites et de corruption auquel pourrait être exposée l'organisation, **le Groupe Elecnor s'est doté d'un Système de conformité en matière de lutte contre les commissions illégales et la corruption** (intégré dans le Système de conformité du Groupe), la présente Politique constituant le cadre de référence de ce système.

À titre de partie intégrante du Système de conformité, la responsabilité de garantir le fonctionnement correct et l'amélioration continue du Système de conformité en matière de lutte contre les commissions illégales et la corruption relève de **l'organisation de Conformité** (ou **Compliance**), qui est dirigée par le **Responsable de la conformité (Compliance Officer)**, lequel compte avec le soutien du **Comité de conformité** afin de garantir la réalisation des objectifs établis dans les différents domaines dans lesquels ce système est structuré (prévention, réponse, rapports et surveillance). En tout état de cause, et sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité ultime quant à l'identification des risques de l'organisation et de la mise en œuvre et supervision des mécanismes appropriés garantissant leur gestion efficace incombe aux organes d'administration. Les **organes d'administration** s'assureront que le Comité de conformité dispose de l'indépendance, l'autorité et des moyens nécessaires aux fins de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été assignées.

2. Principes d'action

L'engagement du Groupe Elecnor avec la lutte contre les commissions illégales et la corruption s'inscrit dans le cadre des principes et valeurs en vigueur depuis sa fondation en 1958. En aucun cas les employés du Groupe Elecnor et ses partenaires commerciaux n'auront recours à des pratiques non éthiques susceptibles d'être considérées comme induisant un manque d'impartialité, de transparence et de rectitude dans les décisions de tiers avec lesquels ils seraient en relation, qu'ils appartiennent au secteur public (autorités, fonctionnaires publics ou toute autre personne prenant part au développement de la fonction publique) ou au secteur privé.

En particulier, le Groupe Elecnor **interdit strictement** ce qui suit :

1. Proposer, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des **commissions illicites** à un tiers, qu'il appartienne au secteur public ou au secteur privé.
2. Proposer, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des **paiements de facilitation** afin d'entamer ou de faciliter des processus ou procédures administratifs.
3. Proposer, promettre ou accorder à un tiers, directement ou indirectement, des **cadeaux, présents ou attentions** enfreignant ce qui est établi dans la « **Politique relative aux cadeaux, présents et attentions du Groupe Elecnor** ».
4. Offrir, promettre ou effectuer, directement ou indirectement et au nom du Groupe Elecnor, des **contributions à des fins politiques**.

5. Obtenir un traitement de faveur en recourant à un **parrainage ou à un don**.
6. Demander, accepter ou recevoir un quelconque type de **bénéfice ou d'avantage non justifié** dans le but de **favoriser indûment un tiers** lors de l'achat ou de la vente de produits, de la passation d'un contrat de services ou de toute autre relation commerciale ou d'affaires.
7. Établir des relations d'affaires avec des parties tierces sans respecter les **devoirs minimaux de diligence raisonnable quant à la connaissance de tiers**.

2.1. Proposer, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des commissions illicites à un tiers, qu'il appartienne au secteur public ou au secteur privé

Le Groupe Elecnor **ne verse pas de commissions illicites ni ne tolère leur paiement**.

Ce principe d'action est applicable à nos relations et interactions avec tous les tiers et ne se limite pas exclusivement à celles qui sont maintenues avec des fonctionnaires publics. Toutefois, la nature particulière des relations avec les différentes administrations et organismes publics implique que nous devons être particulièrement prudents lors de nos interactions avec des fonctionnaires publics³ et les personnes qui leur sont liées ou sont politiquement exposées⁴.

³ Aux effets de cette Politique l'on entend par « fonctionnaire public » toute personne occupant un poste ou exerçant une fonction publique, bien que cela soit à titre temporaire et non rémunéré, au Gouvernement ou dans des entités ou organismes publics nationaux, fédéraux, régionaux, municipaux ou locaux, des entreprises publiques ou contrôlées par l'État de façon directe ou indirecte, des agences gouvernementales ou des autorités réglementaires ou de contrôle ou des organisations internationales à caractère public.

⁴ L'on entend par « personne politiquement exposée (PEP) » toute personne ayant une responsabilité publique du fait d'avoir, au cours des 5 dernières années, occupé des postes, des emplois ou fonctions publics importants. Dans cette définition l'on inclut en outre les représentants, les membres de la famille jusqu'au troisième degré de consanguinité, les proches (connaissances avec lesquelles d'étroites relations sont entretenues) de ces personnes ou de fonctionnaires publics en exercice.

2.2. Proposer, promettre ou accorder, directement ou indirectement, des paiements de facilitation afin d'entamer ou de faciliter des processus ou procédures administratifs

Les paiements de facilitation sont des paiements peu élevés effectués à des fonctionnaires publics afin d'accélérer ou de faciliter des actes ou services non discrétionnaires, tels que l'obtention d'une licence ou d'un permis d'activité ordinaire, la délivrance de visas d'entrée ou de sortie, la protection de la police, les services téléphoniques, d'énergie ou d'eau (les services publics, en général), ou l'accélération des formalités douanières, entre autres.

Les paiements de facilitation sont interdits par la présente Politique. En tout état de cause, le Groupe Elecnor reconnaît que la demande de paiements de facilitation est parfois soutenue par une forme d'extorsion. Les employés du Groupe Elecnor sont tenus de rejeter ces paiements, excepté s'il existe un risque imminent pour leur intégrité physique ou celle des membres de leur famille et de leurs proches. Dans ces situations le Groupe Elecnor accepte que le personnel s'appuie sur son meilleur critère, pour ensuite informer dans les plus brefs délais possibles son supérieur hiérarchique direct (ou tout autre supérieur hiérarchique), le Département d'assistance juridique ou l'organisation de Conformité à travers les canaux opportuns.

2.3. Proposer, promettre ou accorder à un tiers, directement ou indirectement, des cadeaux, présents ou attentions enfreignant ce qui est établi dans la « Politique relative aux cadeaux, présents et attentions du Groupe Elecnor »

À titre de principe général d'action, **il n'est pas permis de proposer ou de remettre ni d'accepter des cadeaux ou présents ou attentions** qui seraient susceptibles d'être interprétés comme d'**éventuels traitements de faveur ou contreparties**, qu'ils soient réels ou non. Les exceptions à cette règle doivent être liées, nécessairement et exclusivement, aux présents

dont la valeur économique sans importance ou symbolique les inscrit dans le cadre des standards habituels des relations d'entreprise et n'implique aucune réserve du point de vue de la législation en vigueur dans chacun des pays concernés.

2.4. Offrir, promettre ou effectuer, directement ou indirectement et au nom du Groupe Elecnor, des contributions à des fins politiques

Le Groupe Elecnor maintient une position de **stricte neutralité politique** et n'effectue aucun don, que ce soit à un parti, un candidat politique, une fédération, une coalition ou un groupe d'électeurs ou à une fondation utilisée comme véhicule pour les contributions politiques. Aucun employé du Groupe Elecnor ne doit en conséquence effectuer une quelconque contribution de cette nature au nom du Groupe Elecnor.

Le Groupe Elecnor respecte la liberté de ses employés dans le sens où ceux-ci, dans leur stricte sphère privée et personnelle, peuvent contribuer, participer ou s'affilier aux partis politiques, associations ou organisations qui leur semblent pertinents.

2.5. Obtenir un traitement de faveur en recourant à un parrainage ou à un don

Le Groupe Elecnor, qui contribue par l'intermédiaire de sa Fondation au développement de la société et des communautés où il développe ses activités, permet que des dons raisonnables soient effectués à des organisations caritatives.

Néanmoins, compte tenu des risques inhérents à ce type de dons ou parrainages, nous devons veiller à ce qu'en aucun cas ils ne **masquent des paiements illégaux à des fonctionnaires publics, ou à d'autres personnes qui leur seraient liées**, à l'encontre de ce qui est établi par la présente Politique. Une contribution ou un parrainage de cette nature ne doit susciter aucun doute quant à sa pertinence ou son adéquation et ne doit, bien évidemment, impliquer aucune violation d'une loi ou réglementation applicable.

2.6. Demander, accepter ou recevoir un quelconque type de bénéfice ou d'avantage non justifié dans le but de favoriser indûment un tiers lors de l'achat ou de la vente de produits, de la passation d'un contrat de services ou de toute autre relation commerciale ou d'affaires

Aucun employé du Groupe Elecnor ne doit **demander ou accepter** de la part de tiers le type que ce soit de **bénéfice ou d'avantage** susceptible de l'induire à **exercer ses responsabilités et obligations professionnelles d'une façon déloyale** en favorisant indûment les intérêts de ces tiers.

L'acceptation de cadeaux, d'attentions et de présents n'est autorisée que lorsqu'elle se conforme scrupuleusement à ce qui est établi dans la « Politique relative aux cadeaux, présents et attentions du Groupe Elecnor ».

2.7. Établir des relations d'affaires avec des parties tierces sans respecter les devoirs minimaux de diligence raisonnable quant à la connaissance de tiers

Tant le Groupe Elecnor que ses employés peuvent être tenus responsables de paiements ou d'actes indus effectués par les personnes et entreprises qui collaborent et sont en relation avec le Groupe Elecnor lors du développement de ses activités, comme les fournisseurs, sous-traitants, consultants, associés commerciaux et tout autre tiers fournissant un service dans le cadre desdites activités (ci-après, les partenaires commerciaux), indépendamment du fait que le Groupe Elecnor ait eu ou non connaissance de ces paiements indus.

À titre de principe général, le Groupe Elecnor passera ses contrats, dans la mesure du possible, avec des **personnes ou entités au prestige reconnu et de premier plan** sur leurs marchés respectifs. En tout état de cause, les **procédures de diligence raisonnable établies** par le Groupe Elecnor concernant les parties tierces avec lesquelles celui-ci est en relation doivent être suivies. Il convient d'être particulièrement vigilant et prudent dans les cas où les services sous contrats avec un tiers sont susceptibles d'impliquer des contacts de ce dernier avec des fonctionnaires publics ou des personnes qui leur sont liées.

Dans le but de promouvoir le respect de ces principes d'action de la part de ses employés et partenaires commerciaux, le Groupe Elecnor **s'engage fermement** à :

- **Agir et exiger d'agir** en tout temps conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de lutte contre les commissions illicites et la corruption, à la présente Politique et à toute autre réglementation, politique et procédure interne complémentaire, en appliquant le cas échéant, face à un quelconque manquement dans ce domaine, le **régime disciplinaire** établi en vertu de la réglementation du travail et des conventions collectives applicables.
- **Diffuser l'engagement de l'organisation** concernant le strict respect de la législation et, notamment, la lutte contre les commissions illicites et la corruption, parmi ses employés et auprès de ses partenaires commerciaux.
- Diffuser parmi les employés, à travers des **programmes appropriés de communication et formation**, l'importance que tout un chacun exerce ses fonctions et responsabilités conformément aux niveaux les plus élevés de standards éthiques et de respect de la légalité.
- **Fournir** aux employés du Groupe Elecnor **les connaissances et outils nécessaires** afin qu'ils puissent détecter, prévenir et gérer de façon appropriée les situations pouvant entraîner des infractions à la loi ou qui seraient contraires aux principes et valeurs du Groupe Elecnor et à la présente Politique.
- **Promouvoir auprès de ses partenaires commerciaux et leur exiger** un respect absolu des principes et valeurs du Groupe Elecnor.
- Garantir le **plus haut niveau possible de diligence dans le contexte des contrats publics**, en évitant un quelconque type d'irrégularité pouvant être interprété par les autorités compétentes comme une manipulation de la procédure.
- Mettre à disposition de ses employés, ainsi que de tout tiers intéressé de bonne foi, les **canaux de communication adéquats** afin qu'ils puissent transmettre leurs doutes concernant la présente Politique et se conformer au devoir de signaler et de dénoncer de bonne foi un quelconque comportement irrégulier connu ou suspecté.

3. Résolution de doutes et communication de préoccupations

Tout employé ayant des doutes, besoin d'aide ou qui souhaiterait transmettre une préoccupation concernant un quelconque aspect de la présente Politique, ou lié à cette dernière, doit s'adresser en premier lieu à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au Département d'assistance juridique. En outre, le Responsable de la conformité (*Chief Compliance Officer*) et les autres membres du Comité de conformité sont à la disposition des employés afin de résoudre toute question pouvant surgir en matière d'éthique et de conformité.

En tout état de cause, le Groupe Elecnor met à la disposition de ses professionnels et/ou des tiers possédant un intérêt légitime une voie ou **canal confidentiel** permettant de communiquer un quelconque doute lié à l'interprétation de la présente Politique ou à la réglementation interne complémentaire, ainsi que de proposer des améliorations au sein des systèmes de contrôle interne existants et de signaler des comportements irréguliers ou contraires aux dispositions établies dans cette Politique, la réglementation sur laquelle cette dernière se base, les politiques et/ou procédures complémentaires ou dans la législation en vigueur. Nous sommes tous, en tant que professionnels du Groupe Elecnor, **tenus de signaler** immédiatement toute pratique irrégulière, comportement illicite ou non éthique dont nous pourrions prendre connaissance ou être témoins. Il est possible d'avoir accès à ce canal par :

- **Courrier électronique** : codigoetico@elecnor.com
- **Courrier postal** : **boîte postale n° 266-48080**

Les communications adressées à travers ce canal seront reçues et traitées par le Responsable de la conformité et par les membres du Comité de conformité désignés à cet effet (ci-après, les responsables du Canal éthique), qui détermineront quel est le département ou l'unité du Groupe Elecnor le plus approprié en vue de leur résolution et informeront directement la Commission d'audit au sujet des communications reçues, des investigations menées et des conclusions tirées. Les communications seront de préférence nominatives ; elles seront toutes examinées et traitées confidentiellement et dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel conformément à la procédure établie à cet effet. Nonobstant ce qui précède, et dans l'hypothèse où des communications anonymes seraient reçues, celles-ci seront également examinées par les responsables du Canal éthique et, s'il y a lieu, traitées en donnant lieu à des investigations conformément à la procédure susmentionnée. Il appartient à la Commission d'audit de prendre la décision finale quant aux mesures disciplinaires à adopter.

Le Groupe Elecnor **ne tolère pas de représailles** à l'envers des personnes qui, de bonne foi, utiliseraient les canaux et procédures établis aux fins de la communication de comportements potentiellement irréguliers.

Le droit à l'honneur des personnes est l'une des prémisses les plus importantes du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées à la présente Politique, au Code éthique du Groupe Elecnor et aux autres réglementations internes complémentaires doivent veiller tout particulièrement au respect de ce droit.

Approbation (Conseil d'administration) :
juillet 2021

Réglementation liée à respecter obligatoirement

Le Groupe Elecnor dispose d'une série de politiques, procédures et guides qui complètent ce qui est établi dans la présente Politique et que les employés du Groupe Elecnor sont tenus d'utiliser à titre de référence au moment de développer leur activité. Il ne doit en tout état de cause pas être considéré que la liste détaillée ci-après constitue nécessairement une liste exhaustive. **Il relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor de connaître et comprendre toute la réglementation interne qui leur serait applicable.** Les documents suivants sont disponibles via l'intranet de l'entreprise (« Buenos días ») :

Conformité

- Code éthique et de conduite du Groupe Elecnor
- Politique de conformité du Groupe Elecnor
- Politique de lutte contre la corruption du Groupe Elecnor
- Politique en matière de défense de la concurrence du Groupe Elecnor
- Guide de conformité en matière de défense de la concurrence
- Politique relative aux cadeaux, présents et attentions du Groupe Elecnor
- Code éthique et de conduite des fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs du Groupe Elecnor
- Manuel du système de gestion de la conformité

Autres politiques de l'entreprise

- Politique des droits de l'homme
- Politique fiscale du Groupe Elecnor
- Politique de responsabilité de l'entreprise
- Guide pratique sur la responsabilité sociale d'entreprise (FAQ sur RSE et durabilité)
- Politique intégrée de gestion environnementale, qualité, sécurité et santé, gestion de l'énergie, gestion de la R&D&I et sécurité de l'information
- Note explicative sur la structure de pouvoirs d'Elecnor et du Groupe

Ressources humaines

- Plan d'égalité du Groupe Elecnor
- Politique de sélection et mobilité interne du Groupe Elecnor

Informatique et technologie

- Réglementation de la sécurité de l'information
- Manuel de confidentialité

Achats, paiements et relations avec les partenaires

- Procédure d'approbation des contrats d'agence et de conseil commercial
- Protocole des contrats du Groupe Elecnor (protocole des accords et marchés)
- Procédure de demandes de paiement
- Règle des contrats de sous-traitance
- Procédure obligatoire relative au mode de paiement des contrats avec les fournisseurs et sous-traitants
- Réglementation interne sur le traitement des demandes d'UTE (coentreprises)
- Rapport Compliance partenaires UTE-JV-Consortium, modification statuts UTE (signature électronique) et nouvelles demandes UTE doc. n° 3 et 4
- Modifications dans la politique de gestion des UTE
- Protocole pour la création d'une filiale/succursale/ED – Limitation de pouvoirs

Date de la dernière révision :
novembre 2021